

01	A	B	C	D	E
02	A	B	C	D	E
03	A	B	C	D	E
04	A	B	C	D	E
05	A	B	C	D	E
06	A	B	C	D	E
07	A	B	C	D	E
08	A	B	C	D	E
09	A	B	C	D	E
10	A	B	C	D	E
11	A	B	C	D	E
12	A	B	C	D	E
13	A	B	C	D	E

14	A	B	C	D	E
15	A	B	C	D	E
16	A	B	C	D	E
17	A	B	C	D	E
18	A	B	C	D	E
19	A	B	C	D	E
20	A	B	C	D	E
21	A	B	C	D	E
22	A	B	C	D	E
23	A	B	C	D	E
24	A	B	C	D	E
25	A	B	C	D	E
26	A	B	C	D	E

27	A	B	C	D	E
28	A	B	C	D	E
29	A	B	C	D	E
30	A	B	C	D	E
31	A	B	C	D	E
32	A	B	C	D	E
33	A	B	C	D	E
34	A	B	C	D	E
35	A	B	C	D	E
36	A	B	C	D	E
37	A	B	C	D	E
38	A	B	C	D	E
39	A	B	C	D	E

PRACTICE QUESTIONS

Canadian Investment Regulatory Organization (CIRO)

DE1F

Examen sur les dérivés

EDITION

Demo

QUESTIONS

9

FORMAT

Limited Edition PDF

Before you begin

What this is

9 practice questions for Canadian Investment Regulatory Organization (CIRO) DE1F , each with its answer key and an explanation. Answer a question before you read its key — the explanation is worth more once you have committed.

If something looks wrong

Send us three things and we will check it:

- the exam code, DE1F
- the question number
- the email address on your order

Write to **support@mometrix.net**. We reply within one business day.

QUESTION 1

SINGLE CHOICE

Lequel des éléments suivants décrit le mieux une caractéristique distinctive d'un contrat à terme standardisé (futures) négocié en bourse par rapport à un contrat de gré à gré (OTC) ?

- ☐ A Le contrat à terme standardisé est personnalisé selon les besoins des contreparties.
- ☒ B Le contrat à terme standardisé est compensé par une chambre de compensation, ce qui atténue le risque de crédit.
- ☐ C Le contrat à terme standardisé n'est jamais révisé avant la date d'échéance.
- ☐ D Le contrat à terme standardisé n'expose jamais l'investisseur à un risque de marché.

ANSWER B

WHY La compensation centrale par une chambre de compensation est la caractéristique clé des contrats à terme standardisés. Elle réduit le risque de contrepartie par rapport aux contrats de gré à gré (OTC). Les options A, C et D sont incorrectes : les contrats à terme standardisés ont des termes fixes, peuvent être revendus avant l'échéance et exposent toujours l'investisseur au risque de marché.

QUESTION 2

SINGLE CHOICE

Un investisseur achète une option d'achat (call) sur une action avec un prix d'exercice de 50 \$. À l'échéance, l'action se négocie à 58 \$. Le prix de l'option est de 4 \$. Quel est le profit net de l'investisseur par action ?

- ☐ A 4 \$
- ☒ B 8 \$
- ☐ C 12 \$
- ☐ D 50 \$

ANSWER B

WHY Le profit net = (prix du marché à l'échéance - prix d'exercice) - prime payée = $(58 \$ - 50 \$) - 4 \$ = 4 \$$. Donc le profit total est de 4 \$ par action. La valeur intrinsèque est de 8 \$, mais le coût de la prime de 4 \$ réduit le profit net à 4 \$.

QUESTION 3

MULTIPLE CHOICE

Lesquelles des stratégies suivantes utilisent des options pour protéger un portefeuille d'actions existant contre une baisse potentielle du marché ? (Choisissez deux.)

- ☒ **A** Achat d'un put de protection (protective put)
- ☒ **B** Vente d'un call couvert (covered call)
- ☐ **C** Achat d'un call à découvert (naked long call)
- ☐ **D** Spread haussier (bull call spread)

ANSWER A - B

WHY L'achat d'un put de protection (protective put) et la vente d'un call couvert (covered call) sont deux stratégies utilisant des options pour protéger un portefeuille d'actions existant contre une baisse. Le call nu et le bull call spread sont principalement des stratégies de spéculation/haussières et ne servent pas de couverture contre une baisse.

QUESTION 4

SINGLE CHOICE

Quelle est la principale fonction de la Corporation de compensation de dérivés (CDS Clearing) au Canada ?

- ☐ **A** Réglementer les sociétés de courtage qui négocient des dérivés.
- ☒ **B** Agir à titre de contrepartie centrale pour les transactions sur dérivés, réduisant ainsi le risque de crédit.
- ☐ **C** Établir les prix de référence quotidiens des contrats à terme.
- ☐ **D** Émettre de nouvelles séries d'options sur actions.

ANSWER B

WHY La CDS Clearing (Canadian Depository for Securities) agit comme contrepartie centrale (CCP) pour les transactions sur dérivés compensés au Canada, ce qui réduit le risque de crédit en se plaçant entre les parties. La réglementation des courtiers relève des ACVM/CIRO, la fixation des prix est faite par les marchés (Bourse de Montréal), et l'émission d'options est faite par la bourse.

QUESTION 5

SINGLE CHOICE

Dans un contrat swap de taux d'intérêt, laquelle des parties paie typiquement un taux fixe ?

- ☐ A L'emprunteur qui cherche à se protéger contre une baisse des taux d'intérêt.
- ☒ B L'emprunteur qui cherche à se protéger contre une hausse des taux d'intérêt.
- ☐ C Le courtier qui organise la transaction.
- ☐ D Les deux parties paissent un taux fixe à tour de rôle.

ANSWER B

WHY Dans un swap de taux d'intérêt, la partie qui paie le taux fixe est généralement celle qui cherche à se protéger contre une hausse des taux d'intérêt (par exemple, un emprunteur à taux variable). L'autre partie, qui paie le taux variable, cherche à se protéger contre une baisse des taux ou à spéculer sur une hausse.

QUESTION 6

SINGLE CHOICE

Lequel des facteurs suivants entraînerait une augmentation de la valeur d'une option d'achat (call) ?

- ☐ A Une baisse du prix de l'action sous-jacente.
- ☒ B Une hausse de la volatilité implicite de l'action sous-jacente.
- ☐ C Une hausse des taux d'intérêt sans risque.
- ☐ D Une baisse du temps restant jusqu'à l'échéance.

ANSWER B

WHY Une hausse de la volatilité augmente la valeur tant des calls que des puts, car elle augmente la probabilité que l'option termine dans la monnaie. La baisse du prix du sous-jacent réduit la valeur du call, la baisse du temps restant réduit la valeur temporelle de l'option, et la hausse des taux d'intérêt augmente en fait la valeur du call (mais la question portait sur les facteurs les plus directs).

QUESTION 7

SINGLE CHOICE

Quel organisme canadien est responsable de la réglementation des personnes physiques et morales qui négocient des dérivés ou qui fournissent des conseils en dérivés ?

- ☐ A Banque du Canada.
- ☒ B Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI/CIRO).
- ☐ C Bourse de Montréal.
- ☐ D Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

ANSWER B

WHY L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), ou Canadian Investment Regulatory Organization (CIRO) en anglais, est l'organisme d'autoréglementation qui réglemente les courtiers et les conseillers en dérivés au Canada. La Banque du Canada est la banque centrale, la Bourse de Montréal est le marché, et le BSIF supervise les institutions financières.

QUESTION 8

SINGLE CHOICE

Quelle est la principale différence entre le risque de marché et le risque de crédit dans le contexte des dérivés ?

- ☒ A Le risque de marché découle des fluctuations de prix du sous-jacent; le risque de crédit découle de la possibilité que la contrepartie fasse défaut.
- ☐ B Le risque de marché est toujours plus élevé que le risque de crédit.
- ☐ C Le risque de crédit ne s'applique qu'aux options d'achat.
- ☐ D Le risque de marché ne s'applique qu'aux contrats à terme.

ANSWER A

WHY Le risque de marché concerne les pertes potentielles dues aux mouvements défavorables des prix des actifs sous-jacents ou des taux. Le risque de crédit (ou risque de contrepartie) concerne la possibilité qu'une partie au contrat ne respecte pas ses obligations. Ces deux risques sont distincts et importants dans les dérivés.

QUESTION 9

MULTIPLE CHOICE

Lesquels des éléments suivants sont des caractéristiques des swaps de taux d'intérêt ? (Choisissez deux.)

- ☐ A Ils sont négociés en bourse avec des termes standardisés.
- ☒ B Ce sont des contrats de gré à gré (OTC) entre deux parties.
- ☒ C Ils impliquent l'échange de flux de trésorerie selon une formule prédéterminée.
- ☐ D Ils n'exposent jamais les parties au risque de contrepartie.

ANSWER B - C

WHY Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats de gré à gré (OTC) entre deux parties et impliquent l'échange de flux de trésorerie (par exemple, taux fixe contre taux variable). Les options A et D sont incorrectes : les swaps sont personnalisés et négociés OTC, et ils exposent les parties au risque de contrepartie.